

## Suppression d'un incitant financier essentiel à la formation : les CISP et le RWLP introduisent un recours

Les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), accompagnés par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ont introduit un recours devant le Conseil d'État contre une disposition de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 qui limite fortement l'accès à l'indemnité de formation de 2 € brut par heure pour les demandeurs d'emploi en formation.

Cette indemnité, historiquement prévue pour soutenir l'accès à la formation des personnes les plus éloignées de l'emploi, ne serait désormais plus octroyée que pour certaines formations dites « professionnalisantes » d'une durée minimale de 140 heures. Les formations dites « transversales » ou pré-qualifiantes – telles que l'apprentissage du français, la remise à niveau ou les actions d'orientation professionnelle – en sont désormais largement exclues.

Pour les organisations requérantes, cette mesure constitue une remise en cause profonde de l'équilibre du système d'insertion socioprofessionnelle en Wallonie. Ces formations jouent en effet un rôle essentiel : elles permettent aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour une qualification reconnue ou pour l'accès à l'emploi.

Comme le rappelle Christine Mahy, secrétaire générale et politique du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté : « *Pour de nombreuses personnes en situation de précarité, suivre une formation représente un coût réel : transport, garde d'enfants, perte d'autres revenus ou ressources. L'indemnité de formation n'est pas un "bonus", c'est souvent ce qui empêche la formation de rester inaccessible. La supprimer pour les parcours de base revient, d'une façon incompréhensible, à fermer la porte à ceux qui en ont le plus besoin.* »

### Un dispositif essentiel pour lever les obstacles à la formation

Depuis plus de quarante ans, les pouvoirs publics ont reconnu l'importance de soutenir financièrement l'accès à la formation des demandeurs d'emploi. L'indemnité horaire vise précisément à lever une partie des obstacles financiers qui empêchent certains publics plus précarisés d'entamer ou de poursuivre un parcours de formation.

Pour les CISP, cette aide joue un rôle déterminant dans l'engagement et la persévérance des stagiaires, notamment dans les parcours pré-qualifiants.

Thierry Tournoy, directeur de la FUNOC à Charleroi, souligne : « *Les personnes que nous accompagnons ne peuvent pas toujours entrer directement dans une formation qualifiante. Les formations de base sont souvent la première étape indispensable pour retrouver confiance, acquérir des compétences fondamentales et construire un projet professionnel. Supprimer l'indemnité dans ces parcours risque d'écartier encore davantage les publics les plus fragilisés du marché du travail.* »

## **Une mesure contestée pour ses effets sociaux et juridiques**

Dans leur recours, les organisations requérantes estiment que la mesure constitue une régression importante du droit à l'orientation et à la formation professionnelle, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi. Elles considèrent également que la réforme introduit une discrimination injustifiée entre différents types de formations pourtant complémentaires dans les parcours d'insertion.

L'arrêté pourrait ainsi porter atteinte au droit à la formation et à l'orientation professionnelle consacré par la Constitution belge et par plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits sociaux.

Les organisations rappellent également que les formations pré-qualifiantes jouent un rôle central dans les missions des CISP agréés par la Wallonie, qui visent l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi par une approche progressive et adaptée.

## **Préserver l'accès à la formation pour tous**

Les CISP et le RWLP réaffirment leur volonté de contribuer à l'amélioration des politiques d'insertion et de formation en Wallonie. Ils demandent toutefois que les réformes soient évaluées de manière approfondie et concertées avec les acteurs de terrain.

Pour ces deux organisations, garantir l'accès effectif à la formation constitue un enjeu majeur, à l'heure où les politiques publiques affichent l'ambition d'augmenter le taux d'emploi en Wallonie. Une telle ambition ne peut être poursuivie en excluant les publics les plus pauvres des parcours qui leur permettent de progresser et de participer pleinement à la société.

## **Contacts presse**

François Xhaard – Directeur de la Fédération CAIPS  
0474 55 15 67 [francois.xhaard@caips.be](mailto:francois.xhaard@caips.be)

Thierry Tournoy – Directeur de la FUNOC  
0497/04 95 75 [t.tournoy@funoc.be](mailto:t.tournoy@funoc.be)

Christine Mahy – Secrétaire générale et politique du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté – 0498/44 82 38 [c.mahy@rwlp.be](mailto:c.mahy@rwlp.be)